

COMPOSITION DES COMMISSIONS – CROUS DE LYON
Vote du CA du 17 juin 2024

Vu l'article R822-6 alinéa 2 du code de l'éducation

Commission pré-CA

Objet : cette commission vise à échanger sur l'ordre du jour avant chaque CA.

- Le directeur général du Crous de Lyon ou son représentant
- Les élus étudiants titulaires et leurs suppléants
- Les représentants du personnel titulaires et leurs suppléants

Commission d'aides spécifiques

Objet : les demandes d'aides spécifiques sont préalablement examinées par une commission.

Vu la circulaire du 8 octobre 2014, il est institué une commission d'attribution des aides spécifiques. La composition de cette commission est ainsi fixée :

- Le recteur de l'académie ou son représentant
- Le directeur général du Crous ou son représentant
- Trois représentants des établissements d'enseignement supérieur : Universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3
- Le Vice-président étudiant
- Les élus étudiants titulaires ou leurs suppléants

Peut être invité : Un représentant de la CAF

Commission Culture-actionS

Objet : cette commission vise à instruire les demandes de soutien financier déposées par les étudiants dans le cadre de leurs projets culturels, citoyens et solidaires. Elle se réunit plusieurs fois par an à la demande du directeur général du Crous.

- Le directeur général du Crous de Lyon ou son représentant
- Le responsable de la politique de site de la Loire - Antenne de Saint-Étienne
- Le vice-président étudiant
- Cinq représentants des établissements d'enseignement supérieur (3 universités lyonnaises, l'université de Saint-Étienne et l'UCLy)
- Un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Le directeur de la Vie Étudiante ou son représentant
- Deux directeurs de résidences et un directeur de structures de restauration
- Un représentant de la Métropole de Lyon et un de la ville de Saint-Étienne
- Les élus étudiants titulaires ou leurs suppléants
- Un représentant des personnels



Commission marchés publics

Objet : le rôle de cette commission consultative est d'émettre un avis préalable à l'attribution, par le directeur général du Crous, des marchés publics, uniquement pour ce qui concerne les procédures formalisées.

Membres à voix délibérative :

- Le directeur général du Crous de Lyon ou son représentant
- Le vice-président étudiant
- Un représentant des personnels
- Le responsable du service Achats ou son représentant ou le responsable du service Patrimoine ou son représentant (selon l'objet de la Commission)
- Un ou plusieurs experts dans le domaine faisant l'objet de la consultation
- Les financeurs de l'opération (État, collectivités territoriales ...)

Membres à voix consultative :

- Le directeur régional de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- L'agent comptable du Crous de Lyon ou son représentant
- Les élus étudiants titulaires ou leurs suppléants

Commission restauration

Objet : le rôle de cette commission est d'examiner et d'améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement de la restauration universitaire.

- Le directeur général du Crous de Lyon ou son représentant
- Le directeur de la restauration ou son représentant
- Un autre représentant du Crous de Lyon
- Un représentant des personnels
- Un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur
- Le vice-président étudiant
- Les élus étudiants titulaires ou leurs suppléants

Commission transition écologique

Objet : cette commission a pour objectif d'assurer le suivi de la mise en place de la stratégie de transition écologique et d'échanger autour des expérimentations.

- Le directeur général du Crous de Lyon ou son représentant
- Le chargé de mission transition écologique
- Le directeur du service patrimoine ou le responsable du pôle maintenance ou le référent économe de flux
- Le directeur de la restauration ou son représentant
- Le directeur du service communication ou son représentant
- L'ensemble des élus étudiants au conseil d'administration
- Un représentant du personnel



Membres pouvant être invités en fonction de l'ordre du jour :

- Des représentants des services métiers ou unités de gestion
- Des experts en lien avec la transition écologique
- Des représentants des établissements d'enseignement supérieur
- Des représentants d'associations étudiantes

Commission égalité et lutte contre les discriminations

Objet : cette commission donne un avis et fait toutes propositions nécessaires à la mise en œuvre de la lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles.

- Le directeur général du Crous de Lyon ou son représentant
- Le directeur de la Vie étudiante
- Le référent égalité pour les étudiants
- Un conseiller technique du service social du Crous
- Les élus étudiants au conseil d'administration
- Un représentant du personnel

Membres pouvant être invités en fonction de l'ordre du jour :

- Le directeur de l'hébergement
- Le directeur de la restauration